

DECISION N° 190-2023

Portant validation de devis du charcutier-traiteur AU COCHON D'OR pour les repas des organisateurs de l'arrivée de la France en courant.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis du traiteur-charcutier AU COCHON D'or et concernant les repas des organisateurs de l'arrivée de la France en courant.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que les offres du charcutier-traiteur AU COCHON D'OR sont économiquement les plus avantageuses ;
Considérant la nécessité de signer ces devis ;

DECIDE :

De valider le devis du charcutier-traiteur AU COCHON D'OR concernant les repas des organisateurs de l'arrivée de la France en courant d'un montant de 3 962.05 € HT.